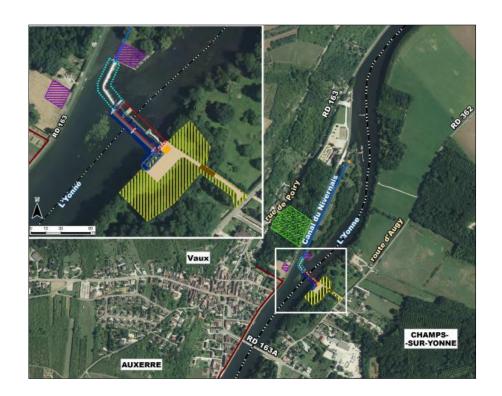
Préfecture de l'Yonne

Bureau de l'environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 13 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2018

Enquête préalable à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de reconstruction du barrage de Vaux sur la commune d'Auxerre



CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR M. Daniel COLLARD

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

sur l'enquête publique

préalable à la demande d'autorisation environnementale concernant du projet de reconstruction du barrage de Vaux sur la commune d'Auxerre d'

1 Généralités

La reconstruction du barrage de Vaux sur la commune d'Auxerre vise à la rénovation d'un ouvrage situé sur l'Yonne navigable, sur l'itinéraire du canal du Nivernais. En rive droite, ce barrage est implanté sur la commune de Champs sur Yonne. L'enquête publique a pour but de recueillir les observations du public sur le projet envisagé et de permettre à l'autorité décisionnaire de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

1.1 Rappel du projet :

De conception vétuste (fin XIXème siècle¹), le barrage de Vaux, situé sur l'Yonne en amont de la ville d'Auxerre, a été fortement endommagé lors d'un épisode de crue consécutif à la tempête ELEANOR des 02 et 03 janvier 2018. Cet ouvrage, composé de déversoirs fixes et de bouchures mobiles est exploité par Voie Navigable de France (VNF). Créé en 1991, VNF, expert national de la voie d'eau et du transport fluvial, est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire².

La direction territoriale VNF Centre-Bourgogne, est chargée, en Bourgogne Franche-Comté, de l'exploitation, l'entretien et la valorisation des infrastructures fluviales ainsi que de la gestion du domaine fluvial. L'Yonne et ses affluents comptent 45 barrages servant à la navigation, de Decize à Auxerre, sur cette rivière et le canal du Nivernais. Sur la majeure partie de l'itinéraire, ce canal longe l'Yonne, ou emprunte son lit, dans le cadre touristique d'une navigation de plaisance.

L'ensemble de ces ouvrages étant de conception ancienne VNF a entamé des études préalables de reconstruction ou de réparation incluant la définition d'une stratégie de financements³. Le 30 juin 2016, sans attendre le résultat de ces analyses, et considérant l'état des barrages de Vaux et du Batardeau, VNF décide leur réparation au moyen, classique, d'une maitrise d'ouvrage publique (MOP).

A Vaux, objet de la présente enquête, les travaux consistent en la modernisation de la bouchure mobile associée à une réparation pérenne du dispositif de déversoir fixe. Cette rénovation prévoit l'installation d'une passe à poisson destinée à favoriser la continuité écologique et la biodiversité.

L'ensemble déversoir fixe et bouchure mobile du barrage de Vaux sert à garantir un niveau suffisant sur la rivière afin que des péniches ou autres bateaux, principalement de plaisance, puissent traverser l'écluse située immédiatement en aval. Du 11 novembre au 16 mars, hors

² MTES : anciennement Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,

¹ Plan de l'ouvrage actuel datés de 1896

³ Choix entre maitrise d'ouvrage publique (MOP), marché public global de performance (MPGP) ou Marché de Partenariat (MP)

période de navigation, ce barrage est abattu afin de restituer le cours naturel de l'Yonne et le cas échéant d'éviter les crues. La technologie actuelle basée sur des « fermettes » (passerelles faite de cadres métalliques mobiles) et des aiguilles (perches en bois de section 8 X 8 cm, et de 3 m de longueur, placées verticalement les unes à coté des autres, dans le lit de l'Yonne) s'avère fastidieuse à mettre en œuvre et dangereuse pour les agents VNF.

Le projet constitue une modernisation majeure de l'ouvrage. En effet, VNF prévoit d'assurer désormais la bouchure avec un barrage gonflé à l'eau (BGE). Celui-ci se compose de deux baudruches (environ 30 X 3 X 2 m chacune) en caoutchouc de synthèse de 10 cm d'épaisseur placées entre des nouveaux massifs bétonnés (piles) construits dans le lit de l'Yonne. Les baudruches se remplissent d'eau au moyen d'un poste de pompage télécommandable et automatisable. La gestion des moyens électriques du poste de pompage s'effectuera depuis le local, en rive droite, de stockage des aiguilles. Réhabilité, ce local recevra, à titre de secours, un groupe électrogène. La membrane du BGE se compose de plusieurs couches d'élastomères et de renforcements en textile tressé constitué de polyamide. La station de pompage s'insère dans une passe à poissons favorisant la montée vers les frayères. Les travaux intègrent la réhabilitation de l'élément gauche du déversoir, situé coté canal d'accès à l'écluse de Vaux. Remplacé par le BGE, l'élément droit du déversoir, plus petit, est supprimé. La réhabilitation et l'exploitation du local technique, et de la passe à poissons en rive droite nécessitent la maitrise foncière d'un espace suffisant pour les manœuvres de véhicules lourds autour du site ainsi que la création d'un chemin d'accès rejoignant, sur la commune de Champs sur Yonne, la route d'Augy. Ce chemin franchira le bras mort de l'Yonne au moyen d'une passerelle. VNF prévoit donc l'acquisition d'une superficie de 1,30 ha dont seul 48 ares seront défrichés.

Les travaux nécessitent d'opérer au sec, sur deux périodes, en barrant, partiellement la rivière. La réparation définitive du déversoir gauche, prévue au titre de ce projet, peut se réaliser de novembre 2018 à février 2019, la navigation étant arrêtée (période de chômage). L'étanchéité du chantier repose sur une enceinte provisoire constituée de trois digues joignant la rive gauche, l'îlot et la pile P1 (coté rive gauche, en extrémité du déversoir). Les passes mobiles du barrage actuel, effacées, permettent les écoulements. Ce chantier achève la réparation provisoire de mai 2018, réalisée en urgence suite aux graves dommages des crues de janvier. Les travaux de modernisation des passes mobiles (bouchure par barrage gonflable à eau et passe à poissons), réalisés en amont de l'existant, sont prévus de novembre 2019 à février 2020. L'enceinte provisoire se place alors entre la pile P1 et la rive droite.

Compte tenu, lors des phases de travaux, du risque accru de submersion le Maitre d'ouvrage prévoit d'assurer la protection des habitations du village de Vaux et du hameau du Petit Vaux à Champ sur Yonne au moyen de barrières anti-crues.

L'étude du projet a été réalisée d'avril 2015 à juillet 2018 par le Bureau d'études INGEROP (Agence de Strasbourg - 1, Rue du Parc, Hauberhausbergen Valparc 67088 STRASBOURG CEDEX 2) assisté de CONSEIL ESPACE AMENAGEMENT INGENIERIE (CAEI 6 Rue de Bastogne,

⁴ Réalisées avec palplanches et remblais

Enquête publique, du 13 septembre au 15 octobre 2018, relative à la demande d'autorisation environnementale relevant de la « loi sur l'eau » et préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux pour la reconstruction du barrage de Vaux sur la commune d'Auxerre.

21850 Saint-Apollinaire) et CALIDRIS mandatés par VNF Centre-Bourgogne, agissant en qualité de Maître d'ouvrage.

1.2 Préparation de l'enquête :

Après plusieurs mois de préparation et de dialogue amont, le 1er juin 2017, VNF Centre-Bourgogne dépose à la Préfecture de l'Yonne un formulaire d'examen au cas par cas n° F-027-17-C-0051 (avec annexes) de la demande d'autorisation environnementale relative à la restauration du barrage de Vaux et à la création d'une passe à poissons. Cette demande s'accompagne d'une étude d'impact environnemental et d'un descriptif des ouvrages envisagés.

Le 26 juin 2017, l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, considérant la nature et les impacts du projet décide de le soumettre à évaluation environnementale.

Le 29 janvier 2018, M. Le Directeur territorial Centre-Bourgogne de VNF sollicite l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux pour la reconstruction du barrage de Vaux.

Durant la phase de préparation, ce projet a fait l'objet de concertation avec les collectivités locales incluant une réunion publique le 01 mars 2018.

Le 11 juillet 2018, l'Autorité Environnementale rend un avis délibéré sur la base d'un dossier reçu le 17 avril 2018. Ce dossier décrit les objectifs du projet, son mode de réalisation, ses impacts sur l'environnement et les moyens mis en œuvre pour réduire ou compenser d'éventuels effets négatifs. La réponse de l'AE qui porte principalement sur la qualité de l'étude, sans s'assortir d'avis, contient plusieurs préconisations.

Le 30 Juillet 2018, VNF, Maitre d'ouvrage répond aux remarques de l'AE sous la forme d'un mémoire adressé aussi à l'Agence Française de Biodiversité consultée dans la procédure.

La 11 juillet 2018, le Président du Tribunal administratif de Dijon désigne Monsieur Daniel COLLARD pour diligenter l'enquête publique.

Par arrêté du 14 août 2018, le Préfet de l'Yonne prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 13 septembre (09 H 00) au 15 octobre 2018 (17 H 00) soit trente trois jours, préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de reconstruction du barrage de Vaux sur la commune d'Auxerre.

1.3 Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans les conditions règlementaires. Le public, qui s'est peu mobilisé, a eu libre accès au dossier. Réalisé sur un support papier, ce dossier était mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Yonne et était consultable sur un PC

dédié, installé en Préfecture de l'Yonne. Le public a pu recevoir des informations pendant quatre permanences, et exprimer ses observations sur les registres d'enquête sur support papier, par courrier électronique adressé sur une adresse mail dédiée <u>prefdupbarrragedevaux@yonne.gouv.fr</u> ou par courrier postal adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Mairie de Vaux, Place de l'Eglise, 89260 Auxerre.

Il apparait que

- le dossier soumis à l'enquête publique est conforme à la réglementation, et qu'il a permis une information claire et factuelle du public sur ce projet de déclaration d'autorisation environnementale,
- ce dossier a été mis à disposition du public sur une période de 33 jours, aux jours et heures normales d'ouverture au public des Mairies de Vaux, d'Auxerre, de Champ-Sur-Yonne et d'Augy,
- les registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public durant toute cette période,
- les publicités légales de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation, soit dans deux journaux différents, avant l'enquête et au cours de l'enquête,
- le commissaire enquêteur a tenu les quatre permanences prévues, trois à Vaux et une à Champ-Sur-Yonne, aux jours et heures prévues dans l'arrêté préfectoral,
- les termes de l'avis d'enquête publique ont bien été respectés,
- aucun incident notable susceptible de perturber le bon déroulement de l'enquête n'est à signaler,
- Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a:
 - Reçu 9 visiteurs pendant les quatre permanences,
 - Relevé 6 observation sur les registres d'enquête,
 - Identifié 01 contribution dématérialisée transmisses par e-mail,
 - Annexé 4 documents, dont un courrier de deux pages, au registres d'enquête,
 - Auditionné cinq intervenants, dont trois élus municipaux, associés à divers titres à la mise en œuvre du projet de rénovation.

Après l'étude approfondie du dossier d'enquête et les constatations effectuées sur le terrain, le commissaire enquêteur a analysé en détail les contributions du public, les remarques exprimées lors des auditions, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur en retient notamment ce qui suit :

Dispositifs anti-crue

En dépit d'inquiétudes compréhensibles liées à l'aspect extérieur des sacs souples (big bags), leur installation s'avère nécessaire. Cette solution, préférable à d'autres dispositifs, s'avère fiable puisque l'étanchéité entre les sacs sera assurée par une membrane empêchant les écoulements d'eau.

Gestion des embâcles

Compte-tenu de la suppression de la passerelle du déversoir gauche, de l'évolution de la technologie de bouchure, et de l'effacement du barrage lors des phases de travaux, le risque

d'accumulation massive, au niveau de l'ouvrage, d'objets dérivants ne semble pas avéré. En outre, lors des phases de travaux, les engins présents pourront traiter ceux se trouvant au niveau des bouchures provisoires. A terme, la bouchure gonflable à l'eau favorise le passage des objets flottants.

Impact du caoutchouc du BGE sur l'environnement

Les éléments de fiabilité apparaissant dans le choix des matériaux démontrent que l'intégrité des bouchures n'est pas menacée du fait de vandalisme ou d'éléments naturels (UV ou abrasion par sédiment). En outre, un programme de visite régulière et des opérations de maintenance curatives sont prévues par VNF. De ce fait, le caoutchouc des bouchures ne peut avoir d'impact sur l'environnement.

<u>Assainissement</u>

Le projet respecte, en particulier lors des choix d'aménagement des locaux techniques, les règles de zonage d'assainissement des communes impactées.

Préservation « en l'état » du barrage existant

La dangerosité du dispositif de barrage à aiguilles empêche sa pérennisation en l'état d'origine. En revanche, l'espace muséographique de l'écluse 81 VS à Auxerre peut préserver la mémoire des technologies de bouchage employées à Vaux.

Mise en œuvre de mesures compensatoire sur la parcelle IR65

L'analyse du dossier démontre que la parcelle IR 65 peut accueillir la zone de compensation et la future station d'épuration (STEP). La mise en œuvre d'une convention, entre la ville d'Auxerre et VNF, autorisant cet organisme à aménager et entretenir le terrain (abattage des peupliers et replantation d'espèces de meilleure valeur environnementale avec entretien régulier pour permettre le développement de la mégaphorbiaie) peut s'effectuer dans les meilleurs délais.

Sécurité des locaux techniques et surveillance des installations

La mise en place de clôtures de protection autour des locaux techniques et autres ouvrages rigides interdira l'accès aux personnes étrangères au service. Associé à des dispositifs de vidéo surveillance et d'alarme, ces moyens constituent une garantie face à des actes de malveillance, toujours possibles compte tenu de l'isolement des locaux techniques.

Traitement des sédiments lors de la démolition du barrage

L'analyse du dossier, ainsi que les éléments complémentaires fournis par le Maitre d'ouvrage, démontrent la conformité du projet aux impératifs de l'article L. 541-32 du code de l'environnement en ce qui concerne l'élimination des déchets de chantier.

Fiabilité de fonctionnement du pupitre de supervision (local éclusiers)

L'effacement du barrage en période de chômage (arrêt de navigation), elle-même propice aux crues, autorise donc, dans ces situations, le démontage du matériel de supervision sans pénaliser la sécurité de l'ouvrage. En complément, le MO prévoit aussi de préserver du risque de submersion les installations fixes (alimentation électriques et fibres optiques en particulier).



AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur après avoir :

- étudié et analysé le dossier,
- rencontré le maitre d'ouvrage,
- auditionné différents acteurs impactés par le projet de rénovation,
- pris connaissance et examiné toutes les observations du public,
- pris connaissances des avis favorables des Conseils municipaux de Champs sur Yonne et Augy ainsi que l'avis réputé favorable des communes d'Auxerre et Vaux.
- apprécié les avantages et les inconvénients du projet,

et constaté que :

- Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est recevable et contient tous les éléments d'appréciation sur la nature du projet,
- Les mesures de publicité et d'information du public ont été correctement effectuées,
- Le déroulement de l'enquête a eu lieu conformément aux dispositions réglementaires,
- Le projet est compatible avec les orientations fondamentales des SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie présents sur le périmètre d'aménagement,
- Lors de quatre permanences, trois en en mairie de Vaux, et une en mairie de Champ sur Yonne, programmées quatre jours différents de la semaine, dont un samedi, afin de donner au public la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, 9 visiteurs se sont présentés pour consulter le dossier d'enquête,
- 6 observations ont été consignées sur les registres papier, et qu'aucune n'a été transmise par courrier électronique, pendant la durée de l'enquête publique,
- 2 courriers (dont un e-mail complétant le courrier papier) ont été reçus,
- Malgré un modeste taux de participation, cette enquête a largement contribué à l'information du public,
- En dépit de remarques ponctuelles, aucune opposition globale au projet n'est apparue,
- Différents contributeurs ont clairement exprimé un soutien net du projet

Émet un **AVIS FAVORABLE** au périmètre et aux prescriptions du projet d'autorisation environnementale relative à la rénovation du barrage de Vaux, sur la commune d'Auxerre (89360) présenté par la direction régionale Bourgogne de Voie Navigable de France,

en recommandant la mise œuvre :

D'une convention d'usage de la parcelle IR 65 entre VNF et la ville d'Auxerre,

• De membrane géotextile pour garantir l'étanchéité des barrières anti-crues.

A Auxerre, le 07 novembre 2018

Le commissaire enquêteur Daniel COLLARD

Daniel COLLARD Commissaire enquêteur